

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations
Commission « Finances »

Conseil municipal du 25 juin 2012
Séance du 18 juin 2012

5 Ressources humaines – accueil d'apprentis dans la collectivité-modification du nombre de postes

Etaient présents les membres inscrits au tableau

■ **Le Maire :**

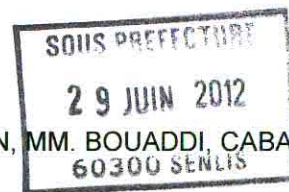
Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mmes CAPON, CARLIER, MM. MONTES, LEGRAND, Mme BASMAISON, MM. BOUADDI, CABARET, Mme JAJAN, M. KCHOK, Mme KEZZOUL, M. ABBA-SIDICK.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

MM. BERNARD-LUNEAU, SZPIRKO, GRIMBERT, ASSAMTI, Mmes OYONO, KOUACHI-MAHSAS, MM. BEAUBRUN, LEMAIRE, BOULHAMANE, RIFI SAIDI, Mmes M'BAYE-DIAO, BARBETTE, FEVRIER, MAUPIN, MM. TAHI, BELMHAND, NACHITE.



Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme PORAS
Mme BOUKHELIF
Mme PAMART
M. MACHU
Mme LEFEVRE
Mme SOKOLONSKI
M. CHEURFA

Pouvoir à :
Pouvoir à :
Pouvoir à :
Pouvoir à :
Pouvoir à :
Pouvoir à :
Pouvoir à :

Mme CAPON
Mme CARLIER
M. SZPIRKO
Mme FEVRIER
M. BELMHAND
Mme MAUPIN
M. NACHITE

Etaient absents :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme DINGIVAL
Mme RIFFAULT
M. VARLET

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal 39
- Nombre de conseillers en exercice 39
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés 36

■ **Rapport de présentation :**

Monsieur Eddie BEAUBRUN, conseiller municipal délégué, expose :

Lors du conseil municipal du 27 septembre 2010, l'assemblée avait approuvé à l'unanimité de ses membres, la création de 3 postes d'apprentis.

A ce jour, ces trois postes sont pourvus et l'expérience témoigne de l'intérêt de la démarche. Aussi, il est proposé aux membres du conseil municipal, de créer deux postes supplémentaires pour porter à cinq le nombre d'apprentis accueillis dans la collectivité. L'incidence financière consécutive à ces contrats d'apprentissage sera imputée sur les articles correspondants aux charges de personnel du chapitre 012.

Vous êtes appelés à voter.

maintenant !

■ Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu le code du travail,

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle,

Vu le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et plus particulièrement concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public,

Vu le décret n° 93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public,

Vu le décret n° 98-888 du 5 octobre 1998 relatif au développement d'activité pour l'emploi des jeunes,

Vu le décret n° 98-1310 du 31 décembre 1998 relatif à l'indemnité compensatrice forfaitaire versée aux employeurs d'apprentis,

Vu l'arrêté du 5 juin 1979 relatif aux cotisations forfaitaires de sécurité sociale afférente à l'emploi d'apprenti,

Vu l'arrêté du 27 mars 1997 (agrément de l'accord du 1er janvier 1997) relatif au régime d'assurance chômage applicable aux apprentis du secteur public,

Vu l'avis de la commission « Finances » en date du 18 juin 2012,

Considérant la volonté municipale de recruter des personnes en contrat d'apprentissage,

Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 36

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article 1 : de porter à 5 le nombre maximum de contrats d'apprentissage qui pourront être simultanément en cours au sein des services de la ville.

Article 2 : que la rémunération versée aux apprentis sera basée sur un pourcentage du SMIC. Ce pourcentage variera selon l'âge de l'apprenti, le niveau de diplôme préparé et l'ancienneté du contrat, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : d'imputer les dépenses aux crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : 26.06.12

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis : 29.06.12

Jean-Claude VILLEMAIN

Certifié exécutoire le présent document
Creil, le 29.06.12 Signature Le Maire.

Maire de Creil
Conseiller général de l'Oise

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Philippe Rakuy



2/2